Référence Publication
Registre Actes Publiés P.M
N° 032 / 2015
Le Chef de Police
Le 17/04/2015
R/o CG



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Consultation sur place:

Mairie – Accueil – 46 avenue de Gameville – 31650 Saint Orens de Gameville – 05.61.39.00.00 Horaires : du lundi au jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

N° 110 - Période du 1<sup>er</sup> MARS au 31 MARS 2015

# 

#### **VILLE DE ST ORENS**



(5)

34

Ţģ.

33

60 TRM

35

#### DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### 4ème Alinéa

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

la délibération en date du 17 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'activité 2014-2015 et le budget primitif de l'Ecole Municipale de Musique,

VU la consultation sommaire à laquelle il a été procédé,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

#### **DECIDE S/N° 25 -2015**

#### \*ARTICLE 1

Il est conclu avec Monsieur DUPONT David

demeurant. 470 route de l'Aouach 31870 BEAUMONT SUR LEZE

\*un\*contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en tant que régisseur plateau pour le concert \*JBUNE EN SCENE organisé par le service culturel et l'école municipale de musique de Saint-\*Orens, pour un montant de :

522,41 Euros T.T.C (dont 272,41 Euros de charges + 250 Euros de salaire net).

«L'intervention de Monsieur DUPONT David aura lieu le 14 Mars 2015.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en, sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 03 Mars 2015.

Par délégation du Conseil,

Madame Le Maire
Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le OS 103 2013

Et publication, affichage ou notification le

#### VILLE DE ST ORENS



## CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UN REGISSEUR TECHNICIEN

Licences de 2<sup>ème</sup> catégorie n° 2-1078608 et 3<sup>ème</sup> catégorie n° 3-1078609

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

Monsieur le Maire de Saint-Orens dûment habilité à négocier

ET

Monsieur DUPONT David agissant pour son propre compte

- Adresse: 470 route de l'Aouach

31870 BEAUMONT SUR LEZE

- N° de S.S : 1 70 02 30 007 088 03

- Domicile bancaire ou C.C.P.: HSBC

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 - Objet du contrat :

Engagé en tant que régisseur plateau par la Mairie à l'occasion du concert JEUNE EN SCENE organisé par le service culturel et l'école municipale de musique de Saint-Orens.

2 - Heures, dates et lieu des représentations (et des répétitions éventuelles) :

- Le 14 Mars 2015 (de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à minuit) Salle du Lauragais à Saint-Orens.

3 - Montant du cachet : (en lettres et en chiffres pour le cachet global))

- Cache global: 522,41 Euros (Cinq cent vingt deux Euros et 41 cts).

- Charges: 272,41 Euros

- Salaire net: 250,00 Euros

#### 4 - Règlement:

La mairie de Saint-Orens effectuera ses paiements, au terme du contrat, exclusivement : par mandat administratif.

Toutefois, l'artiste pourra à sa demande expresse percevoir des acomptes en espèces. Si un mandataire est habilité à percevoir ces acomptes, il devra dûment habiliter par l'artiste et muni d'un pouvoir.

#### 5 - Cotisations sociales:

L'artiste étant placé en position de salarié, le cachet fixé ci-dessus sera soumis aux diverses cotisations sociales. La Mairie de Saint-Orens acquittera légalement à sa charge.

#### 6 - Retenues à la source :

Sur les sommes payées aux artistes résidant à l'étranger, la Mairie de Saint-Orens pratiquera une retenue de l'impôt à la source conformément aux règles ou conventions internationales en matière fiscale.

#### 7 - Dédit:

L'inexécution du présent contrat par l'artiste pour une cause autre que la force majeure dûment reconnue donnera lieu à un dédit d'un montant de 152 Euros sans préjuger des dommages et intérêts que la Mairie serait en droit de réclamer.

#### 8 - Clauses particulières :

Si la manifestation doit être annulée, la ville de Saint-Orens en informera Monsieur David DUPONT au moins 3 jours à l'avance. L'annulation de la manifestation implique que la ville de Saint-Orens ne versera aucune indemnisation, ni aucune indemnité à Monsieur David DUPONT.

9 - Le contractant déclare adhérer au cahier des charges ci-annexé dont il a pris connaissance et visé par toutes les parties.

Fait à Saint-Orens, le 10 Mars 2015 En deux exemplaires

LE SALARIÉ Mr. David DUPONT Madame le Maire, Dominique FAURE

a/



#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 16ème alinéa Constitution de partie civile

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

«Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

«Vu la plainte déposée à la suite des dégradations salle du Lauragais à Saint-Orens de Gameville dans la nuit du 18 au 19 juillet 2013,

«Vu l'avis à victime de se constituer partie civile envoyé par le Tribunal pour enfants de Toulouse et reçu »le 4 février 2015.

#### **DECIDE S/N° 26/2015**

#### **ARTICLE 1**

De constituer la commune partie civile dans l'information pénale ouverte dans l'affaire des dégradations commises salle du Lauragais à Saint-Orens de Gameville dans la nuit du 18 au 19 juillet 2013 et de demander indemnisation du préjudice subi.

#### **ARTICLE 2**

33

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le

D 4 MARS 2015

Pour le Conseil Madame, lè, Maîre.

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 0 9 MARS 2015 Et publication, affichage ou notification le



23

33

8

170

323

#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 24° ALINEA

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION A.B.F. (Association des Bibliothécaires de France)

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'adhésion de la Commune à l'Association des Bibliothécaires de France et l'intérêt de la renouveler pour l'année 2015

#### **DECIDE S/N° 28/2015**

#### **ARTICLE 1**

De renouveler pour l'année 2015 l'adhésion de la commune à l'association ABF (Association des Bibliothécaires de France) et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 260 euros.

#### **ÄRTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 13 Mars 2015

Par délégation du Conseil, Madame le Maire.

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le lavail lois Et publication, affichage ou notification le lieaut



13

綾

100

731 S24

100

22

**33** 

#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 24° ALINEA

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION C.R.L. Centre Régional des Lettres

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'adhésion de la Commune à l'Association Centre Régional des Lettres (CRL) et l'intérêt de la renouveler pour l'année 2015

#### **DECIDE S/N° 29/2015**

#### **ARTICLE 1**

De renouveler pour l'année 2015 l'adhésion de la commune à l'association Centre Régional des Lettres (CRL) et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 70 euros.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 13 May 265

David ANDRIEU Par delegation du Conseil, Magamelle Maire,

Dominique FAURE Culture et Patrimoine

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Jant 2015 Et publication, affichage ou notification le weaut



(F)

56 55

78

23

39

#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 24° ALINEA

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU LECTEUR DU VAL ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES DU SICOVAL

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'adhésion de la Commune au Lecteur du Val, association des bibliothèques du Sicoval et l'intérêt de la renouveler pour l'année 2015

**DECIDE S/N° 30/2015** 

#### **ARTICLE 1**

De renouveler pour l'année 2015 l'adhésion de la commune au Lecteur du Val, association des bibliothèques du Sicoval et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 50 euros.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 13 wars lot

Par délégation du Conseil, Madame le Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Javail les Et publication, affichage ou notification le neaut



#### DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### 4ème Alinéa

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VI le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22.

VÜ la délibération en date du 17 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU ele projet d'activité 2014-2015 et le budget primitif de l'Ecole Municipale de Musique,

VÜ ala consultation sommaire à laquelle il a été procédé,

VU a le code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

#### **DECIDE S/N° 31 -2015**

#### ARTICLE 1

Il est conclu avec Monsieur DELAGE Guillaume

Demeurant Lieu dit Troyne 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

un contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en tant que régisseur plateau pour le concert des Harmonies à l'espace Marcaissonne organisé par l'école municipale de musique de Saint-Orens, pour un montant de :

522,41 Euros T.T.C (dont 272,41 Euros de charges + 250 Euros de salaire net).

L'intervention de Monsieur DELAGE Guillaume aura lieu le 21 Mars 2015.

#### **ARTICLE 2**

灣 海

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et il en, sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 10 Mars 2015.

Par délégation du Conseil, Madame Le Maire Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Et publication, affichage ou notification le



Fax: 05 62 24 92 94

22

68

30

33 33

鏓

33

20

57

38

#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 4ème alinéa

Portant signature de l'accord-cadre « Fourniture d'électricité »

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu la Convention portant création d'un groupement de commandes en vue de participer à l'achat d'électricité, désignant Toulouse Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le coordonnateur du groupement,

#### **DECIDE S/N° 32-2015**

#### **ARTICLE 1**

De signer, tel qu'il a été attribué par le coordonnateur du groupement, l'accord-cadre « Fourniture d'électricité », avec les attributaires suivants :

- Lot 1 Bâtiments et équipements en tarif vert et jaune :
  - EDF- Direction Commerce Sud-Ouest
  - GDF SUEZ Energies France
  - DIRECT ENERGIE SA
- Lot 2 Bâtiments et équipements en tarif bleu :
  - EDF- Direction Commerce Sud-Ouest
  - GDF SUEZ Energies France
  - DIRECT ENERGIE SA

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum, pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017.

#### **ARTICLE 2**

De signer les marchés subséquents qui découleront du présent accord-cadre.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 18 mars 2015

Par délégation du Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Et publication, affichage ou notification le

Madame le Maire Dominique FAURI



22

75

100

· 第

# #

38

18

12

140

湖 湖

\*\*\*

ನಕ

13

23

528 565

200

333

33

7

#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES GOLLECTIVITES TERRITORIALES Veme alines

Portant signature du marché « Accompagnement à la réorganisation des services »

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour « les demandes de devis et les actes d'engagement des marchés dont le montant est inférieur au montant mentionné au III de l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que l'ensemble des documents d'exécution liés à ces marchés » et pour « les bons de commandes des marchés fractionnés à bons de commande ».

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

**DECIDE S/N° 33-2015** 

#### **ARTICLE 1**

D'accepter l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché « Accompagnement à la réorganisation des services », à savoir celle formulée par la société MAGELLIS CONSULTANTS, pour un montant maximum HT de 15 000 €.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 17 mars 2015

Pour le Conseil Municipal, Par subdélégation de Madame le Maire,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Et publication, affichage ou notification le 18 m ous 2015



y w

39

# 8

W

673 681

76 76

a s

53

165

100

# 3

W

33 33

22

28

13

770

37

\$8

M

## ##

100

274

35

335

¥3

#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

dante alli (ca

Portant signature du marché « Extension de l'école maternelle H. Puis »

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa 4).

Vu l'arrêté n°23089 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Anicet KOUNOUGOUS, 6ème adjoint au Maire, pour « l'ensemble des actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est compris entre le montant prévu au III de l'article 28 et les seuils de procédure formalisée de l'article 26 du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures courantes et de services, entre le montant prévu au III de l'article 28 et le montant de 1 million d'euros hors taxe (HT) pour les marchés publics de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants » à l'exclusion de la signature des bons de commande des marchés fractionnés à bons de commande.

Considérant le bien-fondé de l'analyse des offres et la proposition faite par le service,

**DECIDE S/N° 34-2015** 

#### **ARTICLE 1**

D'accepter les offres économiquement les plus avantageuses pour le marché « Extension de l'école maternelle Henri Puis », à savoir celles formulées par :

- Pour le lot 1 Démolition gros œuvre : STARBAT, pour un montant TTC de 112 609.46 €,
- Pour le lot 2 Etanchéité : PSE, pour un montant TTC de 24 535.74 €,
- Pour le lot 3 Menuiseries extérieures en PVC : Menuiserie gersoise, pour un montant de 14 311.20 €.
- Pour le lot 5 Electricité : Allez et cie, pour un montant TTC de 13 901.23 €,
- Pour le lot 6 Plomberie, sanitaires, chauffage : Euroclims, pour un montant TTC de 9 576.53 €

#### **ARTICLE 2**

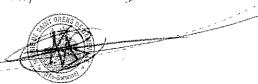
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Une expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 27 mars 2015

Pour le Conseil Municipal,
Par subdélégation de Madame le Maire
Anicet KOUNOUGOUS
Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le Et publication, affichage ou notification le 30 mars 2016



wh the binounce Mining AVINT BOTHER OF West 540330 - 09:10 The

#### **VILLE DE ST ORENS**

ADMINISTRATION GENERALE

**2** 

750

203

3.5

10

35 19

123

25

54

83

感

99

100

32 12

23

82 RS

ZG 52

29 29

## ##

額

25

10

26

25

33 33

75 89

300

28 B

45 33 33

#### DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 8ème alinéa

### CONCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°

: 2015004

Emplacement

: HC/8

**Date Echéance** 

: 3 mars 2045

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par M. ANJOUY Bruno et Mme VALUN Maud épouse ANJOUY demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 5 Rue De L'Argentière, et tendant à obtenir une concession de case de columbarium,

#### **DECIDE S/N° 36/2015**

<u>Article 1</u> - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. ANJOUY Bruno et Mme VALUN Maud épouse ANJOUY, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation Familiale :

#### une CONCESSION TRENTENAIRE

à compter du 3 mars 2015

<u>Article 2</u> - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de ■ 1525,00 €.

<u>Article 3</u> - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

<u>Article 4</u> - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 31 mars 2015

Pour le Conseil, / Par subdélégation de Mme le Maire

M. Alain MASSA
Adjoint au Maire aux Finances et Ressources
Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15/01/15 Et publication, affichage ou notification le

#### VILLE DE ST ORENS

#### DECISION PRISE EN APPLICATION DE l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

8ème alinéa

## Fax: 05:62 24 92 94 ADMINISTRATION GENERALE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN

Concession n°

: 2015006

Emplacement

16 Z

25

80

: M/2

Date Echéance

: perpétuelle

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

Vulle Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).

Vu³l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de ∉eprise des concessions dans les cimetières.

Vu la demande présentée par M. TOULOUSE Gérard, Alain et Mme CONSTANS épouse TOULOUSE Viviane, Nadine demeurant à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 13 bis rue de La Réunion, et tendant à obtenir une concession de terrain,

#### **DECIDE S/N° 37/2015**

<u>Article 1</u> - Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de **M. TOULOUSE Gérard et Mme CONSTANS épouse TOULOUSE Viviane**, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale**:

une CONCESSION PERPÉTUELLE

à compter du 17 mars 2015.

<u>Article 2</u> - Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00** €.

<u>Article 3</u> - Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 26 mars 2015

Pour le Conseil, Par subdélégation de Mme le Maife

M. Alain MASSA

Adjoint au Maire aux Finances et Ressources

\_Humaines



#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 24° ALINEA

## RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ELEMEN'TERRE

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération en Conseil Municipal du 17 décembre 2013 d'adhésion à l'association Elémen'Terre.

Considérant l'engagement pris par le Conseil Municipal le 16 décembre 2010 d'entreprendre la réalisation d'un Agenda 21 local pour s'engager dans un fonctionnement et un développement plus durables de son territoire et l'adoption de l'Agenda 21 en Conseil Municipal du 28 janvier 2014,

Considérant l'intérêt de la Commune de Saint Orens de s'inscrire dans une démarche de développement durable volontariste et de contribuer à l'échelle locale à un meilleur équilibre entre les dimensions environnementales, sociales et économiques basé sur une démarche participative des différents acteurs de la Commune,

Considérant les préoccupations communes de l'association et de la Commune en matière de développement durable.

#### **DECIDE S/N° 38-2015**

#### **ARTICLE 1**

De renouveler l'adhésion à l'Association « Elémen'Terre » et de payer l'adhésion et la cotisation fixées à soixante-dix euros (70 €) pour un an à compter de la date de signature de la présente décision.

#### **ARTICLE 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 27 mars 2015

Par délégation du Conseil, Madame le Maire.

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le

Et publication, affichage ou notification le

3 1 MARS 2015



#### DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2ème et 5ème alinéas

Autorisation d'occupation privative d'une partie de la parcelle cadastrée BZ 57, sise 18 rue du Négoce et fixation de la redevance afférente

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

Vu la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs des redevances des services publics locaux (alinéa 2) et de louage de choses (alinéa 5).

Considérant la demande de l'entreprise MCCF afin de pouvoir implanter une base de vie dans le cadre d'un chantier.

Considérant l'intérêt de mettre à disposition une partie de la parcelle BZ 57 du fait de sa localisation au 18 Rue du négoce 31650 Saint-Orens de Gameville, à proximité du lieu de chantier, et de sa configuration,

«Considérant que l'occupation ne nuira pas au bon déroulement du service public,

**DECIDE S/N° 39-2015** 

#### **ARTICLE 1**

D'autoriser l'entreprise MCCF, sise 18 rue des Pyrénées, BP 30 519 – 94 623 Rungis Cedex, à coccuper privativement un espace du domaine public communal dans les conditions suivantes :

- Occupation du 27/03/2015 au 31/05/2015 inclus d'une partie de la parcelle BZ 57, sise 18 rue du Négoce
- Fermeture des lieux en l'absence de personnel sur site
- Maintien de l'état de propreté du site
- Utilisation du lieu conforme aux lois et règlements en vigueur (nuisances sonores, pollution, feu, etc.) et sur les seuls espaces non bâtis
- Remise en état des lieux en fin d'occupation

L'occupation du domaine public est consentie à titre précaire et révocable.

#### **ARTICLE 2**

3.5

De fixer la redevance pour cette occupation du domaine public à 700 Euros comprenant les charges d'eau et d'électricité nécessaires à la base de vie (sanitaires, vestiaires, bureaux, locaux de stockage).

#### **ARTICLE 3**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, affichée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville le 27 mars 2015

Pour le Conseil Municipal, Mme le Maire,

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 3 1 MARS 2015 Et publication, affichage ou notification le 3 1 MARS 2015

# 

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

-2	Demande déposée	le 23/01/2015	
	Par:	Monsieur AUDO Matthieu et Madame DOUMENG Laëticia	•
***************************************	Demeurant à :	1 ALLEE DE LIMAYRAC Appartement B 31 31500 TOULOUSE	
	Représenté par :	9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	) 9
	Pour :	Edifier une maison individuelle	to co
	Sur un terrain sis à :	7 RUE DU VIVIER BL 308	Qr

N° PC 031 506 15 00005

Surface de plancher

créée: 98 m²

, No de logements: 1

Nb, de bâtiments: 1

Destination : Habitation

#### MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ..

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu le complément de dossier déposé le 27/02/2015,

Vu l'avis en date du 10/02/2015 du Service Etudes et Développement du Pôle sud-est de Toulouse Métropole, assorti de prescriptions,

Vu l'avis en date du 16/02/2015 de Toulouse Métropole – Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 19/02/2015 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 12 kVA,

#### ARRETE Nº 23 951

ARTICLE 1: Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

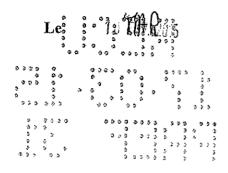
ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés susvisés devront être respectées.

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux (ERDF, Communauté Urbaine Toulouse Métropole, ...) avant le début des travaux.

ARTICLE 4: La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur. Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne. La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

.../...

ARTICLE 5: Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux. A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifiée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012.



Madame le Maire

Dominique FAURE

#### Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

#### POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):
-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compte de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- sì l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de nonopposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être:
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMÂGESOUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

#### Demande déposée le 19/12/2014

Par:

AGAPEI

Demeurant à :

24 BOULEVARD RIQUET BP 843

31015 TOULOUSE CEDEX 06

Représenté par :

Monsieur MARZO Louis

Pour

Edifier un bâtiment à usage de blanchisserie

Sur un terrain sis à :

15 RUE DU NEGOCE BX 143, BX 144

#### N° PC 031 506 14 00041

Surface de plancher

créée: 969 m<sup>2</sup>

No de logements: 0

Nb de bâtiments:

Destination: Batiment industriel

#### MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE :

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu l'avis en date du 12/01/2015 de Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 16/01/2015 du Service Etudes et Développement du Pôle Sud-Est de Toulouse Métropole assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 27/01/2015 du service E.R.D.F.,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 02/02/2015 assorti de prescriptions,

Vu l'avis en date du 16/03/2015 de Toulouse Métropole – Gestion des intervenants et des réseaux numériques et électriques,

#### **ARRETE N° 23 952**

<u>ARTICLE 1</u>: Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par les services consultés devront être respectées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

ARTICLE 4: La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

.../...

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2032.



Madame le Maire

Dominique FAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

#### POUR INFORMATION

Préalablement au début des travaux, je vous invite à solliciter toutes les autorisations de voirie qui s'avèrent nécessaires auprès de Toulouse Métropole au 05.81.91.73.68

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Généra des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

#### VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

73

# # # #

2 3

¥ 80

38

10

3E

22

18

22 55

10 St

28 28

羅

20 22

器器

53

23 35

382 335

额额

20 20 E

e e



Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 24 RUE BEATRICE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME – 9ème adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 3 mars 2015 pour le stationnement d'une benne et de matériel

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM: DEDIEU Jacques	NOM : SOLTECHNIC
ADRESSE : 24 rue Béatrice	ADRESSE: 11 bis avenue de Larrieu
31650 Saint Orens de Gameville	31100 TOULOUSE
Responsable chantier: DEDIEU	Responsable chantier: Y.SANDOVAL
Tel: 05 62 24 31 87	Tel: 05 62 20 00 64
Mail:	Mail: soltechnic.toulouse@wanadoo.fr

#### ARRETONS sous n° 23953

- Autorisation de dépôt de benne et de compresseur
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 9 au 27 mars 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 4 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

## VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

4% 4d

20

30

29 25

n s

8 8

25

38

74 95

您 與

56 58 51 68

55 35

50

**23** 

M 100

**20** 333

AN 200

震 激

98 98

**E** 8

SE 95

**2** 39

a n

25

33

Haute-Garonne Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 43 RUE DE FONDARGENT

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME – 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 3 mars 2015 pour un branchement d'assainissement

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : Toulouse Métropole ADRESSE : 1 place de la légion d'honneur	NOM: CISE TP ADRESSE: 19 impasse Didier Daurat
31505 TOULOUSE	31400 TOULOUSE
Responsable chantier: DUBOS Pauline	Responsable chantier: D. LEROY
Tel: 05.81.91.73.81 Mail: pauline.dubos@toulouse-metropole.fr	Tel: 06.66.33.67.59 Mail: dleroy@cisetp.fr

#### ARRETONS sous n° 23954

- Autorisation de travaux en alternat
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 16 au 27 mars 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 4 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LQURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 17/11/2014		
Par: SCI PINSORENS		
Représenté par :	Monsieur NAULEAU REMY	
Pour :	Aménager un établissement à l'enseigne	
	«UNIVERSAL GALERIAS»	
Sur un terrain sis:	2 RUE DU COMMERCE	
	SAINT-ORENS DE GAMEVILLE	

NºAT 031 506 14 00025

CATEGORIE: 1ère

TYPE: M

#### MADAME LE MAIRE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à M. Serge JOP en date du 23/02/2015;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH en date du 27/01/2015, reçu le 10/02/2015;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-commission Départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/01/2015, reçu le 23/02/2015;

#### ARRETE N°23956

ARTICLE 1 : L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

ARTICLE 2: Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être respectées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

Le 04/03/2015

Pour le Maire Par de Egation

Serge JOP

Adjoint au Maire

Mobilité urbaine, Sécurité, Protocole Affaires générales, Communication, Défense et Anciens combattants

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

.../..

7: W

34 3

23

32

75 37



#### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'UTILISATION DES TERRAINS ENGAZONNÉS DE FOOTBALL ET DE RUGBY

#### Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212-1,

WU le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur tous les terrains engazonnés du complexe municipal de la commune (rue des Sports) et le terrain Armelle Auclair (chemin de Monfalcou) en raison des fortes précipitations,

#### ARRETE S/N° 23960

#### ARTICLE 1

L'utilisation des terrains engazonnés sera interdite pour les matches et les entraînements, en raison de la fragilité structurelle de la pelouse suite aux mauvaises conditions climatiques,

du vendredi 06 mars 2015 – 12h00 au Dimanche 08 mars 2015 – 23h00

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS-DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 3**

Ş

<u>%</u>

- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,
- Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,
- Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,
- Monsieur le Président du Blagnac Saint-Orens Rugby Féminin,
- MM les Gardiens de la Police Municipale de la Commune de SAINT-ORENS
  - "DE-GAMEVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 06 mars 2015

Conseiller Municipal Délégué——

Sporis-

14 or 540330 - 09/40 - Warrenne - 2

#### VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

33

8 9

4d 80

32 23

32 33

\* \*

**18** *3*5

72

83

28 25

23

25 22

22

22 23

23

150

28 38

789 滚

3%

# W

39 EZ

28

OS.

200



Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 19 RUE DU BOUSQUET

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-1 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME – 9ème adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 9 mars 2015 pour le stationnement d'une benne et de matériel

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ZANA	NOM : SOLTECHNIC
ADRESSE: 19 rue du Bousquet	ADRESSE : 11 bis avenue de Larrieu
31650 Saint Orens de Gameville	31100 TOULOUSE
Responsable chantier: ZANA	Responsable chantier: Y.SANDOVAL
Tel:	Tel: 05 62 20 00 64
Mail:	Mail: soltechnic.toulouse@wanadoo.fr

#### ARRETONS sous n° 23961

- Autorisation de dépôt de benne et de compresseur
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 11 mars au 7 avril 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 9 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie Etienne LOURME 1

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

# VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE Haute-Garonne

Tél.: 05 61 14 88 57

Fax: 05 61 52 41 91

920

额

69 22

23

38 99

84 Si

28 28

58 25

# 5 # 12

23

S2 32

197 (6

氢 凝

35 30

整 總

100

107

32

33

**3** 6

V-54 1206

遵 湖

753

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES LAURIERS

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME – 9ème adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 5 mars 2015 pour des travaux de réfection de la place entre les N° 5 et N°9

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : pole sudest Toulouse Métropole ADRESSE : 109 Bd de Lespinet 31100 TOULOUSE	NOM: pole sudest Toulouse Métropole ADRESSE: 109 Bd de Lespinet 31100 TOULOUSE
Responsable chantier : DUTECH René Tel : 06 42 76 39 23 Mail : rene.dutech@toulouse-metropole.fr	Responsable chantier : DUTECH René Tel : 06 42 76 39 23 Mail : rene.dutech@toulouse-metropole.fr

#### ARRETONS sous n° 23962

- Autorisation de fermeture de la place
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 22 au 23 mars 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 10 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

#### VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE



Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

39

23

100 33

12 23

031 39

100 337

757 172

(3) 774

50%

385

9/4 33

23 333

393 25

200 80

263 200 25

363 30

滋 8

Œ

ŝ 35

28 100

16 25

Š 200

74

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION IMPASSE BEATRICE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R .417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME - 9ème adjoint au Maire :

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10 mars 2015 pour des travaux de clôture

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM: BARRE Jean Claude	NOM : SAS PEDOUSSAU
ADRESSE: 1 impasse Béatrice	ADRESSE : ZA de Bigorre
31650 SAINT ORENS de GAMEVILLE	09200 VARILHES
Responsable chantier: BARRE Jean Claude	Responsable chantier: PEDOUSSAU maxime
Tel:	Tel: 05 61 69 95 67
Mail:	Mail: leplaisirdebatir@hotmail.fr

#### ARRETONS sous n° 23963

- Autorisation de stationnement et de travaux
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 17 au 27 mars 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 10 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

# VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

33

35 35

83 S3

38 88

20 Z

福 第

JB 300

22 22

35

FS 86

30

25 29

慎 湖

99 28

**22 83** 

85 BB

2 W

**188** 

**38** 38

靈 総

湖 湖

學 第

**R W** 

a s

with 1

吳 娜

N K

經 額

Haute-Garonne Tél.: 05 61 14 88 57 Fax: 05 61 52 41 91

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PLACE DE LA POSTE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME – 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 10 mars 2015 pour le stationnement d'une nacelle

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM: GRANIOU ADRESSE: 35 chemin des Tournesols 31130 QUINT FONSEGRIVES	NOM: GRANIOU ADRESSE: 35 chemin des Tournesols 31 130 QUINT FONSEGRIVES
Responsable chantier: NOEL Anne Laure Tel: 05 61 24 84 55 Mail: alnoel@graniou.com	Responsable chantier : NOEL Anne Laure Tel : 05 61 24 84 55 Mail : alnoel@graniou.com

#### ARRETONS sous n° 23964

- Autorisation de stationnement d'une nacelle
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe Il conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 26 mars 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 10 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie Etienne LOURME.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

#### Demande déposée le 05/12/2014 complétée le 30/12/2014

Par: N

Monsieur TOMPS Christophe

Demeurant à :

CHEMIN DE MONPAPOU

31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Représenté par :

Pour:

Edifier huit bâtiments à usage de box à cheyaux

Sur un terrain sis à :

33

LE MOULIN AM 01, AM 1

#### Nº PC 031 506 14 00039

Surface de plancher

créée: 1340 m<sup>2</sup>

Nb de logements: 0

No de bâtiments: 8

Destination: Activité équestre

#### MADAME LE MAIRE DE SAÎNT-ORENS DE GAMEVÎLLE

Vu la demande de permis de construire susvisées

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu le complément de dossier déposé le 31/12/2014,

Vu l'avis favorable en date du 18/12/2014 du service E.R.D.F. assorti de prescriptions et émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement de 36 kVA,

Vu l'avis en date du 22/12/2014 de Toulouse Métropole - Direction du Cycle de l'eau, assorti de prescriptions,

Vu l'avis favorable en date du 04/03/2015 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne - Service Economie Agricole,

#### **ARRETE Nº 23 962**

<u>ARTICLE 1</u>: Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions émises par les services consultés devront être respectées.

<u>ARTICLE 3</u>: Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

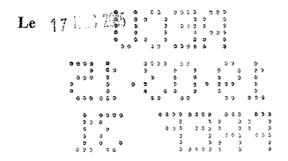
<u>ARTICLE 4</u>: La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole en date du 11 octobre 2012.



Madame le Maire

Dominique FAURE

#### Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

# Par: SCCV WISTERIA Demeurant à: 81 BOULEVARD CARNOT BP 69031 31080 TOULOUSE CEDEX 6 Représenté par: Monsieur PUJOL Loïc Pour: Modifier l'aspect extérieur d'un bâsiment collectif à usage de logements Sur un terrain sis à: 1 TER RUE DE SICARD BX 131

N° PC 031 506 11 00001 M01

Surface de plancher

créée: 0 m<sup>2</sup>

Nb de logements: 0

Nb de bâtiments: 0

Destination: Habitation

#### MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvée le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu le permis de construire n° 031 506 1100001 délivré le 29/03/2013,

Vu la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux en date du 19/12/2014, déposée en mairie en date du 26/12/2014, relative au permis de construire susvisé,

Vu la visite de conformité en date du 05/02/2015,

Vu le dépôt du permis de construire modificatif n° 031 506 1100001 M01 en date du 20/02/2015, demandé suite à la visite de conformité susvisée.

#### **ARRETE Nº 23 968**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Te 17 MARS 2015

Madame le Maire

Dominique FAURE

.../...

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

#### VILLE DE SAINT-ORENS



#### ARRETE D'ABROGATION DE LA DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR MARC DEL BORRELLO 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Dominique FAURE Maire EN MATIERE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ; et son article L. 2122-20 qui prévoit que les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Vu l'arrêté n° 23940 en date du 23 février 2015, affiché le 25 février 2015, portant délégation de fonction et de signature accordée à M. Marc DEL BORRELLO, 2ème adjoint au Maire.

#### ARRETE S/N°23971

#### **ARTICLE 1**

L'arrêté municipal n° 23940 en date du 23 février 2015, affiché le 25 février 2015, portant délégation de fonctions et de signature à M. Marc DEL BORRELLO, deuxième adjoint au Maire, en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain est rapporté.

#### **ARTICLE 2**

L'indemnité de fonctions versée à M. Marc DEL BORRELLO, deuxième adjoint au Maire, ne sera plus versée à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté, après transmission en Préfecture et affichage en Mairie.

#### **ARTICLE 3**

23

35

784

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire, affiché et publié au Registre des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 13 mars 2015

Le Maire

Dominique FAUR

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 16 MARS 2015

Affichage le: 16 MARS 2015

Publication le : Notification le :



Tél: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

### Madame Dominique FAURE Maire

## ARRETE DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

#### Madame le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants qui confèrent au Maire le pouvoir de nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°53/2014 du 17 avril 2014, rendue exécutoire le 18 avril 2014, fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, c'est-à-dire 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 8 membres nommés.

Vu l'arrêté n° 23130 en date du 16 mai 2014 portant nomination des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que Madame Marie-France TABURIAU, désignée membre du Conseil d'administration du CCAS en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF, Union Départementale des Associations Familiales, par l'arrêté n° 23130 en date du 16 mai 2014, a été installée comme conseillère municipale lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2014.

Considérant que son mandat de conseillère municipale s'oppose à son maintien au sein du Conseil d'administration en qualité de membre nommé.

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination d'un membre en remplacement de Madame TABURIAU.

Considérant la proposition faite par l'UDAF.

#### **ARRETONS SOUS N° 23 972**

#### **ARTICLE 1**

30

33

12

32

N 6.

Est nommée membre du Conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Madame Marie-France TABURIAU, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Madame Maryline TRICOT, en qualité de représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF 31, Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Garonne.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil d'administration se trouve ainsi composé :

Conseil d'administration du CCAS		
Président de droit	Mme Dominique FAURE	
Membres élus	M. Anicet KOUNOUGOUS	
	Mme Christelle POIRIER	
	Mme Georgette PERAL	
	Mme Caroline COLOMINA Mme Colette CROUZEILLES	
	Mme Sophie CLEMENT	
	Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS	
	Mme Agnès SAUMIER	
Membres nommés	M. Robert COMBES	
	M. Claude DERAISIN	
	Mme Amina HENNAOUI	
	Mme Martine LATRUBESSE	
	Mme Sylvie MASSUYES	
	Mme Ghislaine PELISSIER  Mme Martine RAIMBAULT	
	Mme Maryline TRICOT	

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché et inscrit au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie adressée à l'intéressé.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 16 mars 2015

Madame le Maire

Dominique FAURE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17 MARS 2015 Affichage le : 17 MARS 2015

Publication le: Notification le:

Ŋ

#### VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE



Fax: 05 61 52 41 91

Fi 35

3 8

15

33 83

13

55

38

58

35 83

23

線 線

28 28

7.5

₩ 650

機器

58

7.5

\*\*

555 SE

3.0

8 33

59

53.9

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 41 A 45 RUE DE FONDARGENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23063 du 14 avril 2014, accordé à Monsieur Etienne LOURME – 9ème adjoint au Maire :

Vu la demande du pétitionnaire en date du 16 mars 2015 pour la création d'un branchement électrique

PETITIONNAIRE	ENTREPRISE chargée des travaux
NOM : ERDF	NOM: DEBELEC
ADRESSE: 34 Bd général Decroutte	ADRESSE: rue Jouffroy d'abbans
31100 TOULOUSE	11000 CARCASSONNE
Responsable chantier: FUZELIER Nicolas	Responsable chantier : Patricia LOUNNAS
Tel: 05 34 63 73 71	Tel: 04 68 25 62 75
Mail: egd-mp3-moar-toulouse@erdf-grdf.fr	Mail: patricia.lounnas@groupe-comelec.com

#### ARRETONS sous n° 23973

- Autorisation d'alternat par feux tricolores ou piquets K10
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.
- La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.
- Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier, de façon permanente ou occasionnelle, doit être dotée d'un gilet de classe II conforme à la norme AFNOREN471. Le non-respect de cette mesure entraîne l'exclusion du chantier de la personne non protégée.
- L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

Durée des travaux et de la modification de la circulation : 6 au 10 avril 2015

Fait à SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, le 17 mars 2015

Pour le Maire et par délégation L'adjoint aux travaux et à la voirie Etienne LOURME

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le NEANT Et publication, affichage ou notification le

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



3 93

22

37 355 33

R 132

93 38

-63 1/4

54

150

33

177

333

繒

会

33

32

522

125

N 20 98

33

33

12/2

3

\* 3/28

24

375 934

88 307

3 88

92 32

8 379

156 114 33

3 109 1.4 920

23 386

28 998

89 3% Œ

38

(%

28

#### ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

#### Tél.: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-163-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 13 juin 2013, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents.

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n°23938 accordée à Monsieur JOP, adjoint au maire,

Vu la demande de permis de détention formulée par : Madame MILHAVET Olivia, Julie,

Domicilié: 11, avenue de Gameville bâtiment C, appartement 12 - 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Considérant, que le chien : IRON,

Né le : 18/05/2013 de race américan staffordshire terrier inscrit au Livre des Origines françaises.

Appartenant à la : 2ème catégorie.

Numéro de puce : 250269870070074.

Considérant que madame MILHAVET Olivia, Julie a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- A) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- B) De la vaccination antirabique du chien valable 1 an à compter du 23 janvier 2015 ; le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de
- C) D'une assurance valable jusqu'au 12 août 2015 garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- D) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- E) De l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime.

#### ARRETONS sous le n°23974

#### **ARTICLE 1er**

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural et de la pêche maritime est délivré à:

Née le : 07/06/1995 à Toulouse (31). Nom: MILHAVET Prénoms : Olivia

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation: 11, avenue de Gameville bâtiment C, appartement 12 – 31650 SAINT

ORENS DE GAMEVILLE.

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance CIC Assurances Numéro de contrat : IM9089128, valide jusqu'au 12 Août 2015.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 27 février 2015. Par : VICTORIA Pascal qui figure sur une liste publiée par arrêté préfectoral.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif): IRON.

Race ou type: américan staffordshire terrier.

Catégorie : 2ème.

Date de naissance: 18/05/2013.

Sexe: Mâle.

38

38

93

357

33

137

55

(3

## ##

236

5%

53

755

**33** 133

33

-33

93

98 38

38

S.

-33

H H

9 2

W 88

23 55

 Numéro de puce : 250269870070074, effectué le : 12/07/2013.

Vaccination antirabique effectuée le 23/01/2015, par le docteur vétérinaire GIRAUTE 31450

BAZIEGE.

Evaluation comportementale effectuée le 26/02/2015 par le Docteur vétérinaire DIAZ Christian, 07, rue Saint-Jean 31130 BALMA qui figure sur une liste publiée par arrêté préfectoral et qui classe le chien en niveau : 1/4.

#### **ARTICLE 2**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, du suivi des évaluations comportementales lorsque de besoin, et de la vaccination antirabique du chien.

#### **ARTICLE 3**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

#### **ARTICLE 4**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnées dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 7**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 20 mars 2015.

Le Maire, Par délégation

Serge JOP

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT Et notification au demandeur du permis de détention, le : 05 or : 1 2015 .

#### **VILLE DE ST ORENS**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE EN POSITION DE DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES DE MADAME ELISABETH MARGOUX

Le Maire de Saint-Orens

10 E

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 72,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif notamment à la position de disponibilité des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté municipal n° 16731 en date du 11/12/06, enregistré en Préfecture le 14/12/06, plaçant Madame Elisabeth LAMARQUE en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 31 Décembre 2007 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 17014 en date du 08/03/07, enregistré en Préfecture le 02/04/07, portant intégration de Madame Elisabeth LAMARQUE (née MARGOUX) dans le nouveau cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, avec une ancienneté conservée de 8 mois,

Vu l'arrêté municipal n° 17811 en date du 13/02/08, enregistré en Préfecture le 19/02/08, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LAMARQUE pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 au 31 Décembre 2008 inclus

Vu l'arrêté municipal n° 18969 en date du 19/03/09, visé le 23/03/09, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LAMARQUE pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 19684 en date du 02/03/10, visé le 05/03/10, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LAMARQUE pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 au 31 Décembre 2010 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 20375 en date du 21/03/11, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth LAMARQUE pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 Décembre 2011 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 21100 en date du 14/02/12, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth MARGOUX (anciennement épouse LAMARQUE) pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 21929 en date du 04/03/13, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth MARGOUX pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 inclus,

Vu l'arrêté municipal n° 22634 en date du 20/12/13, portant renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles de Madame Elisabeth MARGOUX pour une nouvelle période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 inclus,

Vu la demande présentée par Madame Elisabeth MARGOUX en date du 06/10/14, sollicitant le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 27/02/15,

#### ARRETE Nº 23976

ARTICLE 1: A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, Madame Elisabeth MARGOUX, née le 12 Novembre 1960 à CHATEAUROUX (36), est maintenue en disponibilité pour convenances personnelles pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2015 inclus.

覆

75

72

67

34 25 ARTICLE 2: Pendant cette période, l'intéressée ne perçoit pas de traitement et cesse de bénéficier de ses droits à la retraite et à l'avancement.

ARTICLE 3: Trois mois avant le terme fixé, Madame Elisabeth MARGOUX devra solliciter soit sa réintégration, soit le renouvellement de la disponibilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au Comptable de la Collectivité, et notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Orens, le 24 Mars 2015

Alain MASSA Premier Adjoint

Finances et Ressources Humaines

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : Néant Et publication, affichage ou notification le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

#### Demande déposée le 23/03/2015

Par: SARL CSP PROMOTION

Demeurant à : 51 BIS CHEMIN DES CARMES

31400 TOULOUSE

Représenté par : Monsieur SIRBA Pierre

Pour : Edifier trois maisons individuelles

Sur un terrain sis à : 8 IMPASSE DE LA NEGRETTE BS 220

#### Nº PC 031 506 14 00027

Surface de plancher

créée: 274 m<sup>2</sup>

Nb de logements: 3

Nb de bâtiments: 3

**Destination: Habitation** 

#### MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Nu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu le permis de construire n° 031 506 1400027 délivré le 29/07/2014,

Vu la lettre reçue le 23/03/2015 demandant que soit retiré le permis de construire susvisé,

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas commencés,

#### **ARRETE N° 23 977**

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Le permis de construire n° 031 506 1400027 délivré le 29/07/2014 est RETIRE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

r.e -1/ 295

38

43

Madame le Maire

Dominique FAURE

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratifcompétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

#### MAIRIE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

#### PROROGATION DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 23/02/2015

Par: | Madame HANS Yannick

Demeurant à : 30 AVENUE DE LA MARQUEILLE

31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Représenté par :

Propriétaire | Madame HANS Yannick

Sur un terrain sis à : 30 AVENUE DE LA MARQUEILLE

BL 5

Nº CU 031 506 13 00178

Superficie 2106 m<sup>2</sup>

#### MADAME LE MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'articles R. 410-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 et mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2014,

Vu la demande de prorogation en date du 19/02/2015, déposée le 23/02/2015,

Vu le certificat d'urbanisme n° 031 506 1300178 délivré le 17/12/2013

CONSIDERANT que le certificat d'urbanisme susvisé est en cours de validité,

CONSIDERANT que la demande de prorogation a été déposée dans les délais prévus à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme,

#### **ARRETE Nº 23 978**

<u>ARTICLE 1</u>: La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est ACCORDEE, pour une durée d'un an à compter du terme de la validité de la décision initiale, soit le 17/06/2015.

<u>ARTICLE 2</u>: Les réserves et prescriptions contenues dans le certificat d'urbanisme susvisé sont maintenues et devront être observées.

Le - 1 A.M. 2015

33

33

2.7

Madame le Maire

Dominique FAURE

.../...

Acte certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :

#### VILLE DE ST ORENS DE GAMEVILLE

32.9

68

99

23 25

3 3

-54 Ok

A S

\$6 \$6

33

28 28

24

133

33

32

82

33

34

1/2

积

38

W N

85

79 199

**3 3** 

**8** 99

麗 総

2 37

22 23

15 13 34 94

92 Sit

**3 3** 

273

38

130



Tél.: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT

Désignations des emplacements de stationnement réservés aux véhicules affectés à un service public

Le Maire de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 I, II-2° et suivants et R.325-1 à R.325-38 ; Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n°23938 du 25 février 2015 accordée à Monsieur JOP, adjoint au maire ;

Considérant, la nécessité de préserver l'efficacité du fonctionnement des services publics en permettant l'arrêt et le stationnement des véhicules affectés à une mission de service public :

#### ARRETONS sous le n°23979

#### ARTICLE 1:

Un emplacement réservé est créé rue du Bousquet entre l'avenue de Gameville et la rue de Lentourville et un emplacement réservé est créé face au numéro six de la place de la Poste. Ces emplacements portent la mention au sol « réservé Services » à titre permanent.

#### ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire correspondante, « réservé services » et un marquage au sol conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place, implantée et entretenue par Toulouse Métropole.

#### **ARTICLE 3:**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

#### ARTICLE 4:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 7**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Orens de Gameville, le 26 mars 2015.

3.6

35

33

8

33

Le Maire Par délégation

Serge JOP

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT Publication le : .03 auc.£.2015

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



32

30

34 24

\*

43

32

-10

98

33

23

ŠŽ.

23

88

2

Sig.

翁

23

38

部 競

22 22

100

100

38

35

3

13

缀

33

**%** 

98 SE

雅 部

**3 3** 

3E 33

8 8

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Désignation des emplacements réservés aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ; Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-11, R.411-25 à R.411-27, R.417-11-I-3°;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour accessibilité de la voirie est des espaces publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, sur l'ensemble des lieux de stationnement de la commune.

#### **ARRETONS sous N°23983**

#### ARTICLE 1:

Est abrogé et remplacé à compter de la publication du présent arrêté municipal, l'arrêté municipal permanent numéro 23568 du 30 octobre 2014.

#### ARTICLE 2:

Sont exclusivement réservés aux véhicules munis du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC) ou de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées, les emplacements de stationnements situés sur les lieux de stationnements de la commune.

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route.

#### ARTICLE 3

La signalisation verticale et horizontale réglementaire correspondante, de type B6d et M6h conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par Toulouse Métropole dans les lieux définis cidessous :

- 46, avenue de Gameville, mairie, (1 place).
- Rue de Ninaret, parking du cimetière, (2 places).
- Rue du Stade, parking du stade, (3 places).
- Rue du Centre, salle du Lauragais, (1 place).
- Rue du Centre, Maison de la Petite Enfance, (1 place).
- Rue des Sports, face à l'entrée de l'école maternelle « Henri-Puis », (1place).
- Place Henri Puis, face à l'entrée de l'école maternelle « Henri-Puis », (1 place).
  - 04, Route de Revel, gendarmerie, (1 place).
- 01, rue des Lauriers, (1 place).

- 03, rue des Lauriers, (1 place).
- 02, rue des Lauriers, (1 place).
- 12, rue des Lauriers, (1 place).
- Avenue Jean-Bellières, parking escape culturel « Altigone », (2 places).
- Avenue des Améthystes, groupe scolaire du « Corail », (1 place).
- 08, rue du Commerce, Caisse Primaire d'assurance Maladie, (4 places).
- 52, boulevard du libre-échange, Caisse d'Allocation Familiale, (2 places).
- Boulevard Catala, parking du château Catala, (2 places).
- Boulevard Catala, école maternelle Catala, (1 place).
- Place de la Poste, (2 places).
- Avenue du lycée, parking lycée Pierre Paul Riguet, (2 places).
- Avenue des Carabènes, parking du collège René Cassin, (1 place).
- Impasse Jacques Prévert, piscine intercommunale, (3 places).
- 10, rue du Négoce, parking Centre Technique Municipal, (2 places).
- 04, rue des Muriers, (1 place).
- 13, boulevard du libre-échange (1 place).
- Rue de Nazan, parking du cimetière, (2 places).
- 02, rue des Mûriers, face à la rue de Soye, (1 place).
- Rue Rosa Parks, face à la place de la Fraternité, (1 place).
- Rue de l'Hers, emplacements de stationnements, (1 place)

#### ARTICLE 4:

38

33

65

93

23

925

1/3

733

72

24

176

33

186

第 器

188

**48**5

35

# #8

123

盤

SE 52

230

183

33

33

33 33

33

第 第

38 38

## S#

38

# 79

福德

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

#### ARTICLE 5:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 6:

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

#### ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

#### **ARTICLE 8:**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 26 mars 2015.

Le Maire Par délégation



Serge JOP

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : NEANT Publication, le : .0.3. aug. £...2015......



Haute-Garonne Tél: 05 61 39 00 00 Fax: 05 62 24 92 94

Dominique FAURE Maire

#### ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR ALAIN MASSA 1<sup>er</sup> ADJOINT AU MAIRE EN L'ABSENCE DE MADAME COLETTE CROUZEILLES

Le Maire de SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, Vu l'arrêté n°23581 en date du 14 novembre 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Colette CROUZEILLES en matière de développement économique, de relations artisans/commerçants/entreprises, d'emploi et de lutte contre la précarité

Considérant que Monsieur Alain MASSA et a été élu 1er adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Considérant que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la Commune, décide d'organiser les délégations accordées à Mme CROUZEILLES, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

#### ARRETE S/N°23989

#### **ARTICLE 1**

25

\*\*

33

\*\*

28

Les délégations accordées à Madame Colette CROUZEILLES par l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 23581 en date du 14 novembre 2014 sont exercées par Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette CROUZEILLES.

#### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette CROUZEILLES, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, 1er adjoint au Maire, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tous actes et correspondances concernant les attributions suivantes :

## DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES RELATIONS ARTISANS/COMMERCANTS/ENTREPRISES

1- Développement et suivi de l'activité économique locale en relation avec les acteurs économiques et les instances communautaires, départementales, régionales et consulaires.

#### DANS LE DOMAINE DE l'EMPLOI

2- Coordination, mise en œuvre et suivi de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des
 adultes (accompagnement des différents publics et conseils divers).

#### DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

3- Participation à la lutte contre la précarité en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

#### DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

4- Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié au délégataire, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Fait à Saint Orens de Gameville, le 27 mars 2015

Dominique FAUBE

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 3 0 MARS 2015

Publication le :

Notification le :

Affichage = 30 Nars 2015.